

Les autres services offerts par les **Services aux victimes** sont notamment les suivants :

Consultation professionnelle : pour aider les clients admissibles des Services aux victimes à accéder aux services de consultation.

Agent de liaison avec la victime : pour fournir des renseignements aux victimes concernant les dates de libération des délinquants après leur incarcération et d'autres renseignements.

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Services aux victimes, communiquez avec l'un des bureaux régionaux ou avec l'administration centrale provinciale :

St. John's	709.729.0900
Carbonear	709.945.3019/3046
Marystown	709.279.3216
Clareville	709.466.5808
Gander	709.256.1028/1070
Grand Falls-Windsor	709.292.4544/4548
Corner Brook	709.637.2603/2465
Stephenville	709.643-6588/6618
Port Saunders	709.861.2147
Happy Valley-Goose Bay	709. 896.0446/3251
Nain	709.922.2360

Victim Services Program /
Programme des Services aux victimes
Department of Justice and Public Safety /
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
4^e étage Est, édifice de la Confédération
C.P. 8700, St. John's (T. N. L.) A1B 4J6

709.729.7970

victimservices@gov.nl.ca
gov.nl.ca/victimservices/fr



Offert dans d'autres formats.

Services aux victimes

Aider les victimes d'un crime

Terre-Neuve
Labrador

Qu'est-ce que les Services aux victimes?

Les Services aux victimes sont un programme offert par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique pour répondre aux besoins des victimes de tous âges.

Les Services aux victimes interviennent dans deux domaines :

Les adultes : Les services sont fournis aux victimes d'infractions criminelles de 16 ans ou plus. Les services se concentrent principalement sur les victimes de crimes violents, mais les victimes de toutes les infractions criminelles peuvent obtenir de l'aide. Il n'est pas nécessaire de porter des accusations ni même de signaler l'infraction à la police pour obtenir de l'aide.

Les enfants : Les services sont fournis aux victimes et aux témoins d'infractions criminelles de moins de 16 ans. Le programme offre une aide aux enfants, ainsi qu'à la personne qui s'occupe de l'enfant lorsque des accusations sont portées. Les Services aux victimes peuvent tenir la personne qui s'occupe de l'enfant au courant de la procédure judiciaire, l'aider à soutenir l'enfant et le préparer à témoigner devant le tribunal.

Si vous avez été victime d'un crime et si vous êtes en train de passer ou pouviez être amené à passer par le système de justice pénale, les Services aux victimes peuvent vous apporter un soutien et une aide professionnelle.

À quels services puis-je m'attendre?

Les victimes ont souvent dit qu'elles se sentaient seules et effrayées lorsqu'elles ont eu affaire au système de justice pénale parce qu'il y avait peu de services pour répondre à leurs besoins et tenir compte de leurs préoccupations. Les Services aux victimes peuvent vous aider.

Les services auxquels vous pouvez vous attendre sont les suivants :

- des renseignements généraux sur le système de justice pénale et son fonctionnement;
- des renseignements actualisés sur l'évolution de votre dossier;
- la préparation au tribunal pour réduire l'anxiété afin que vous puissiez participer de manière plus significative au processus judiciaire;
- une aide à la rédaction d'une déclaration de la victime;
- un soutien émotionnel et des conseils à court terme pour vous aider à vous préparer à passer en justice;
- un renvoi vers des ressources communautaires spécialisées si vous en avez besoin.

Quand dois-je communiquer avec les Services aux victimes?

Il est généralement préférable de communiquer avec les Services aux victimes le plus tôt possible après le crime. Vous pouvez communiquer vous-même avec les Services aux victimes, ou un professionnel peut vous orienter. Si vous avez plus de 16 ans, il n'est pas nécessaire que la police porte des accusations. Toutefois, si des accusations sont portées et si l'affaire passe devant les tribunaux, les Services aux victimes peuvent vous aider avant, pendant et après la procédure judiciaire.

Pour que les personnes de moins de 16 ans et leurs tuteurs puissent bénéficier de ces services, une accusation doit être portée. Le consentement du tuteur est nécessaire.

Toutes les victimes d'un crime n'ont pas besoin de ces services, mais si vous en avez besoin, les Services aux victimes peuvent vous aider.

